Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Ana María Páez Juárez

Partie défenderesse: Nobel Plastiques Ibérica SA

Autres parties à la procédure: Fondo de Garantía Salarial (FOGASA) et Ministerio Fiscal

Questions préjudicielles

1) Les travailleurs reconnus comme particulièrement sensibles à certains risques, qui, en raison de spécificités qui leur sont propres ou d'un état physiologique connu, sont particulièrement sensibles aux risques professionnels et ne peuvent donc pas occuper certains postes de travail au motif que cela entraînerait un risque pour leur propre santé ou pour d'autres personnes, doivent-ils être considérés comme des personnes handicapées aux fins de l'application de la directive 2000/78/CE du Conseil, du 27 novembre 2000, portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (¹), telle qu'interprétée par la Cour dans sa jurisprudence?

Si la première question appelle une réponse affirmative, les questions suivantes sont formulées:

- 2) Le licenciement d'un travailleur pour motifs économiques, techniques, d'organisation et de production, lorsque cette personne s'est vu reconnaître un handicap au motif qu'elle est particulièrement sensible à l'exercice de ses fonctions dans certains postes de travail en raison de ses atteintes physiques et qu'elle éprouve donc des difficultés pour atteindre les niveaux de productivité requis pour éviter un éventuel licenciement, constitue-t-il un acte de discrimination directe ou indirecte au sens de l'article 2, paragraphe 2, sous b), de la directive 2000/78/CE?
- 3) Le licenciement d'un travailleur pour motifs économiques, techniques, d'organisation et de production, lorsque cette personne s'est vu reconnaître un handicap en ce sens qu'il est admis qu'elle est particulièrement sensible à l'exercice de ses fonctions dans certains postes de travail en raison de ses atteintes physiques et lorsque la décision de licenciement est prise, entre autres critères de désignation, sur le fondement de la polyvalence dans tous les postes de travail, y compris ceux que la personne handicapée ne peut occuper, constitue-t-il un acte de discrimination directe ou indirecte au sens de l'article 2, paragraphe 2, sous b), de la directive 2000/78/CE?
- 4) Le licenciement d'un travailleur pour motifs économiques, techniques, d'organisation et de production, lorsque cette personne s'est vu reconnaître un handicap et qu'il est donc admis qu'elle est particulièrement sensible à l'exercice de ses fonctions dans certains postes de travail en raison de ses atteintes physiques, lesquelles ont entraîné de longues périodes d'absence ou de congé de maladie avant le licenciement, et lorsque la décision de licenciement est prise, entre autres critères de désignation, sur le fondement de l'absentéisme de ce travailleur, constitue-t-il un acte de discrimination indirecte au sens où l'entend l'article 2, paragraphe 2, sous b), de la directive 2000/78/CE?

(¹)	JΟ	2000,	L	303,	p.	16
------------------	----	-------	---	------	----	----

Demande de décision préjudicielle présentée par le Tribunal Superior de Justicia de Galicia (Espagne) le 15 juin 2018 — Antonio Bocero Torrico/Instituto Nacional de la Seguridad Social et Tesorería General de la Seguridad Social

(Affaire C-398/18)

(2018/C 294/47)

Langue de procédure: l'espagnol

Juridiction de renvoi

Tribunal Superior de Justicia de Galicia

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Antonio Bocero Torrico

Parties défenderesses: Instituto Nacional de la Seguridad Social et Tesorería General de la Seguridad Social

Question préjudicielle

1) L'article 48 TFUE doit-il être interprété en ce sens qu'il s'oppose à une législation nationale, qui impose comme condition d'éligibilité à une pension de retraite anticipée que le montant de la pension à percevoir soit supérieur au montant minimum de pension que l'intéressé serait en droit de recevoir en vertu de cette même législation nationale, la notion de «pension à percevoir» étant entendue comme renvoyant à la pension effective à la charge du seul État membre compétent (en l'espèce, l'Espagne), sans prendre également en compte la pension effective que l'intéressé pourrait percevoir au titre de prestations de même nature à la charge d'un ou plusieurs autres États membres?

Demande de décision préjudicielle présentée par le College van Beroep voor het Bedrijfsleven (Pays-Bas) le 18 juin 2018 — Vereniging Gasopslag Nederland, TAQA Onshore BV, TAQA Piek Gas BV / Autoriteit Consument en Markt

(Affaire C-399/18)

(2018/C 294/48)

Langue de procédure: le néerlandais

Juridiction de renvoi

College van Beroep voor het Bedrijfsleven

Parties dans la procédure au principal

Parties requérantes: Vereniging Gasopslag Nederland, TAQA Onshore BV, TAQA Piek Gas BV

Partie défenderesse: Autoriteit Consument en Markt

Question préjudicielle

Un tarif uniforme basé sur la capacité de raccordement, qui n'opère pas de distinction selon le type d'utilisateur du réseau mais selon la capacité contractuelle, est-il compatible avec l'article 13, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 715/2009 (¹) du Parlement européen et du Conseil, du 13 juillet 2009, concernant les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel et abrogeant le règlement (CE) n° 1775/2005?

(1) JO 2009, L 211, p. 36.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Krajský soud v Praze (République tchèque) le 18 juin 2018 — Herst, s.r.o./Odvolací finanční ředitelství

(Affaire C-401/18)

(2018/C 294/49)

Langue de procédure: le tchèque

Juridiction de renvoi

Krajský soud v Praze

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Herst, s.r.o.

Partie défenderesse: Odvolací finanční ředitelství

Questions préjudicielles

1) Y a-t-il lieu de de qualifier d'assujetti au sens de l'article 138, paragraphe 2, sous b), de la directive 2006/112/CE (¹) du Conseil, du 28 novembre 2006, relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (ci-après la «directive TVA») tout assujetti? Si tel n'est pas le cas, à quels assujettis s'applique la disposition précitée?